



Commune de Lully
DIRECTIVE COMMUNALE
sur la gestion des déchets

1 Levée des ordures ménagères

Pour les particuliers, elle a lieu à dates et heures fixes.

La Municipalité fixe les dates et les heures à sa convenance.

2 Sacs officiels

Seuls les sacs **blanc et vert** officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

3 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées, en sacs officiels exclusivement, dans des conteneurs enterrés de type Molok ou conteneurs de 120 à 800 l. Les conteneurs doivent être déposés le matin de la levée en bordure de route, de manière visible et accessible ou, selon les indications données par le service de voirie. La prise en charge de déchets peut être refusée si leur accès est entravé, si les récipients sont défectueux, sales ou si les déchets ne sont pas remis de manière conforme à la présente directive.

Le ramassage a lieu en principe une fois par semaine (jeudi).

Lorsque le ramassage ordinaire coïncide avec un jour férié, il est avancé d'un jour (mercredi).

3.1 Conteneurs enterrés

Il est prévu d'installer des conteneurs enterrés, de type Molok, selon les possibilités de constructions. Un plan d'implantation sera élaboré par la Municipalité.

Les dépôts de sacs dans les conteneurs enterrés sont autorisés de 6h.00 à 22h.00.

4 Déchets verts

La Municipalité encourage le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers. Elle met à disposition une benne à déchets verts à proximité de la Fontaine des Joncs pour le dépôt de déchets verts (gazon et branchages en petite quantité) et organiques (déchets ménagers « compostables ») pour ceux qui n'ont pas la possibilité de les composter.

En cas de travaux d'arrachage de haie, d'abattage d'arbres ou tous autres travaux conséquents générant de grosses quantités de déchets, il est du devoir du propriétaire de contacter un professionnel pour les évacuer directement à ses frais.

5 Déchèterie intercommunale

Les autres déchets sont collectés à la déchèterie intercommunale ou directement chez le fournisseur selon le tableau ci-dessous :

Synthèse des possibilités d'éliminations pour les déchets des ménages			
Catégorie	Déchèterie intercommunale	Retour fournisseur	Autre
Verre	X		
Papier et carton	X		
PET	X	X	
Aluminium	X	X	
Textiles et Chaussures	X		Ramassage porte-à-porte par Sociétés de gestion spécialisées
Fer blanc (boîtes de Conserve)	X		
Capsules Nespresso	X		
Piles, batteries	X	X	
Huiles usagées	X		
Métaux, ferraille	X		Repreneurs agréés*
Déchets de bois	X (max. 1m ³)		
Déchets encombrants	X		
Matériaux inertes, pierres, briques, béton	X (max. 1m ³)		

Catégorie	Déchèterie intercommunale	Retour fournisseur	Autre
Appareils électriques et électroniques, ampoules	X	X	
Déchets spéciaux (solvants, peintures. Produits de traitement, produits chimiques)	X	X	
Médicaments	X	X	
Déchets carnés (animaux)			Valorsa Tél. 021/862.74.00
Véhicules motorisés hors d'usage		X	Garages, repreneurs agréés *
Pneus	X (payant)		Garages, repreneurs agréés *

***Au bénéfice d'une autorisation cantonale.**

Emplacement et heures d'ouverture de la déchèterie intercommunale :

Adresse : Av. de Riond-Bosson 9
1110 Morges
☎ 021/823.03.20

Heures d'ouverture :

- ☞ 13h45 à 18h00 lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
- ☞ 08h00 à 12h00 samedi
- ☞ *Veille de jours fériés : fermeture à 16h00*
- ☞ L'accès est non-autorisé aux entreprises et commerces.

6 Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective ou d'un groupe de villas, la Municipalité évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un nouveau site de conteneurs enterrés, à leur charge.

7 Déchets des entreprises

Les entreprises, les artisans et les commerces peuvent bénéficier du service de collecte communale pour l'élimination des déchets suivants, pour autant que les quantités remises soient faibles (correspondant à celles d'un ménage) :

- Ordures ménagères ou déchets de nature comparable (incinérables) ;
- Les conditions définies dans la présente directive sont applicables.

Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, ce dernier se charge lui-même de leur élimination.

8 Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix des sacs taxés est actuellement fixé comme suit :

17 litres	1 rouleau de 10 sacs	Frs 10.-
35 litres	1 rouleau de 10 sacs	Frs 20.-
60 litres	1 rouleau de 10 sacs	Frs 38.-
110 litres	1 rouleau de 5 sacs	Frs 30.-

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Les sacs taxés sont vendus dans les principaux commerces de la région.

9 Sanctions

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- ☞ le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (récipients non réglementaires ; sacs non réglementaires dans conteneur ou sacs déposés directement sur la voie publique) ;
- ☞ le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- ☞ le dépôt des conteneurs en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- ☞ le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- ☞ le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- ☞ le dépôt dans les conteneurs des déchets en vrac ;
- ☞ le dépôt des déchets dans des conteneurs non prévus pour ce type de déchets.

- 1 sanction Frs 100.- + frais
- 1ère récidive Frs 200.- + frais
- 2ème récidive Frs 500.- + frais

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

- ☞ les frais de traitement administratifs : Frs 30.-
- ☞ les frais d'évacuations des déchets illicites : Frs 50.-
- ☞ les frais de rappel sont facturés en sus.

10 Renseignement et conseil à la population

Le service de voirie renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets sont également disponibles sur le site internet www.lully.ch.

11 Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2014.

Adopté par la Municipalité de Lully dans sa séance du 17 novembre 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

 Marlise Holzer



La secrétaire :

 Corinne Tréhan

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 20^{ème} anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire de Frs 100.-.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné

Les petites entreprises (y compris les fondations, associations, etc), indépendamment de la quantité de leurs déchets et de leur taux d'activité, sont soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe (pour mise à disposition des infrastructures) est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cession d'activité. Toute réclamation concernant les taxes et leur facturation doit faire l'objet d'un courrier dûment motivé, daté et signé.

☞ Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2014 : Frs 100.- ;

☞ Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2014 : Frs 100.-.

Directive concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres par enfant.

2. Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 5 rouleaux de sacs de 17 litres pour chaque enfant.

3. Personnes dans le besoin (PC – RI – etc.)

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, au RI ou dans le besoin peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.

4. Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une rente AI, peuvent contacter le service social afin de trouver un arrangement.